

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2023-006

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-10-25-00001 - Délégation spéciale de signature accordée par le	
responsable du SGC de Dinan à Mme AUFFRAY (1 page)	Page 3
22-2023-01-05-00001 - Délégations générale et spéciale accordées par la	
responsable du SGC de Guingamp à ses agents (1 page)	Page 5

DDFIP 22

22-2022-10-25-00001

Délégation spéciale de signature accordée par le responsable du SGC de Dinan à Mme AUFFRAY



Liberté Égalité Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DINAN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Je soussigné Ghislain BETHOUX, responsable de la Trésorerie de.DINAN, déclare constituer pour mandataire spécial **Madame Karine AUFFRAY**, agente administrative des finances publiques, à l'effet :

- Signer les bordereaux de situation, les mises en demeures de payer et actes de poursuite, les délais de paiements dans la limite de 2000 € et pour une période maximale de 6 mois, au nom du comptable

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 25 octobre 2022

Ghislain Bethoux Inspecteur Divisionnaire Karine Auffray Agente administrative

DDFIP 22

22-2023-01-05-00001

Délégations générale et spéciale accordées par la responsable du SGC de Guingamp à ses agents



Liberté Égalité Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de gestion Comptable de GUINGAMP.

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation générale est donnée à Mesdames Audrey MORIN et Christelle ROUCHIER ainsi qu'à Messieurs Antoine BOIVIN et Marc JARRET, adjoints au responsable du Service de Gestion Comptable de GUINGAMP, à l'effet de signer tout acte d'administration et de gestion ainsi que pour me représenter au titre du SGC de GUINGAMP.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet :

- 1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.
- 2°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.
- 3°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

À Ludovic LE GALL, contrôleur principal.

Etant précisé que les délais de paiement ne doivent pas excéder 10 mois et 3 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Guingamp, le 5 janvier 2023

Le comptable,

Nathalie FOUCHER

Nathalie FOUCHER
Responsable du SGC de Guingamp